



AVIS PUBLIC

ATTENDU que l'article 148 C.M. prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant et le jour et l'heure du début de chacune ;

- Le conseil municipal a adopté à sa séance tenue le 04 Décembre 2019 une résolution afin d'établir **LA FIXATION DES DATES, HEURE et LIEU des SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2020**

- le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le mardi à l'Hôtel de ville au 629 rue Principale et débiteront à 19:00 heures :

Mardi le 14 janvier	Mardi le 4 Février	Mardi le 3 Mars
Mardi le 7 Avril	Mardi le 5 Mai	Mardi le 2 Juin
Mardi le 7 Juillet	Mardi le 11 Août	Mardi le 1 ^{er} Septembre
Mardi le 6 Octobre	Mardi le 3 Novembre	Mardi le 1 ^{er} Décembre.

Donné à St-Théophile, ce 12 décembre 2019


Patricya Paquet, d.g/s.t